

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2432-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 31

Majorité absolue : 9

Pour : 16 voix 31

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-32

#### Attribution d'une subvention à cinq projets d'équipement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'octroi de subvention d'équipement :

- d'un montant de 2 536.51 €HT à la commune d'Hagéville pour l'aménagement en faveur de la biodiversité d'un ancien transformateur électrique.
- d'un montant de 5 006.40 €HT à la commune de Troyon pour l'amélioration de l'éclairage public.
- d'un montant de 3 000 €HT à la commune de Château-Voué pour l'isolation thermique de la mairie.
- d'un montant de 2 000 €HT au Lycée agricole de Château-Salins pour la création de panneaux pédagogiques.
- d'un montant de 5 329.73 €HT à la commune de Château-Voué pour la création d'une sculpture monumentale sur le « Chêne du Roi ».

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.